

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Garnich, dans sa séance du 22 mai 2025, a adopté le règlement communal sur l'assainissement des eaux.

La décision a été transmise conformément aux dispositions des articles 104 et 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

La présente décision est publiée et affichée conformément à l'article 82 de la loi communale précitée.

Le texte intégral de la décision est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris connaissance et copie, sans déplacement.

Mention de la décision et de sa publication sera faite au Mémorial.

Garnich, le 6 août 2025



La secrétaire communale



La bourgmestre